

La conscience de l'électeur chrétien

Article rédigé par *Fr. Jean-Miguel Garrigues, op*, le 16 mars 2007

Voter est un acte de la raison pratique, ordonnée à la réalisation du bien commun, dans des circonstances données. Il ne s'agit pas de voter selon son intuition du bien et du mal, mais de faire progresser le bien. Le jugement de conscience, écrit le *Catéchisme de l'Église catholique*, est précédé par le jugement de prudence (n. 1806). Comment déterminer son choix ?

À QUELS CRITERES se référer pour voter aux élections ? Paru en novembre 2002, un document de la Congrégation pour la doctrine de la foi sur le comportement et l'engagement des catholiques dans la vie politique, peut éclairer la conscience de chacun. Le point de cette Note doctrinale qui me semble personnellement le plus déterminant pour notre choix électoral est contenu dans le rappel suivant : La conscience chrétienne bien formée ne permet à personne de favoriser par son vote la mise en acte d'une loi ou d'un programme politique, dans lequel les contenus fondamentaux de la foi et de la morale sont détruits par la présence de propositions qui leur sont alternatives ou opposées (n. 4).

Cela signifie que là où sont en cause des exigences éthiques fondamentales auxquelles on ne peut renoncer (comme il est dit immédiatement après), le catholique qui a une conscience chrétienne bien formée ne peut pas donner son vote à un programme politique (présidentiel ou législatif) qui les menace par des propositions alternatives ou opposées . Et la Note donne comme exemples l'avortement et l'euthanasie, mais aussi les menaces contre la famille fondée sur le mariage monogame entre personnes de sexe différent , menaces représentées par d'autres formes de convivence [vie commune, Ndlr] qui ne peuvent lui être égalées en aucune manière (en ce qui touche le droit à l'adoption et les droits sociaux du couple).

Voter en cherchant seulement le meilleur possible

Cette opposition de principe à laquelle les catholiques sont appelés doit se comprendre sous l'éclairage de la seule recherche du meilleur possible. Elle ne tolère pas d'exception, même si une précision importante est apportée pour orienter le jugement de la raison pratique. Dans ce paragraphe n° 4, la Note cite Jean-Paul II pour admettre que la possibilité existe pour le parlementaire croyant, comme pour tout catholique , de soutenir par son vote des programmes ou des lois imparfaites, mais cela ne signifie nullement que son vote peut se justifier au nom du moindre mal. Ce qui est permis au nom du moindre mal c'est seulement, quand est déjà en vigueur une loi comme celle autorisant l'avortement, d'apporter son soutien à des propositions visant à "limiter les préjudices d'une telle loi et à en limiter les effets négatifs sur le plan de la culture et de la moralité publique" (*Evangelium Vitæ*, 73) (Note, n. 4). On peut tourner ce texte dans tous les sens, il n'y a pas d'autre signification, si on s'en tient à ce qu'il dit.

S'ils appliquent ce principe au cas français, les catholiques peuvent donc voter en conscience pour un programme électoral si celui-ci prévoit des restrictions, directes ou indirectes, ou au moins des incitations alternatives à l'autorisation de l'avortement déjà en vigueur. À condition bien sûr qu'il n'introduise pas par ailleurs en d'autres domaines des atteintes aux exigences éthiques fondamentales (par exemple couple homosexuel, homoparentalité, euthanasie, manipulations génétiques). À ce propos, la Note rappelle que le catholique ne peut pas se contenter de choisir en faveur d'un aspect isolé de la doctrine sociale de l'Église . Sont rappelés aussi, parmi ces principes moraux incontournables, non seulement le droit à la liberté religieuse et le droit parental inaliénable à la liberté d'éducation des enfants , mais aussi l'exigence d'un développement [qui aille] dans le sens d'une économie qui soit au service de la personne et du bien commun, dans le respect de la justice sociale, du principe de solidarité humaine et de la subsidiarité, qui veut que "les droits de toutes les personnes, des familles et des groupes, ainsi que leur exercices soient reconnus, respectés et valorisés" (*Gaudium et Spes*, 75) (Note, 4).

Objection de conscience et redressement éthique

C'est au second tour de l'élection présidentielle que les catholiques risquent de se trouver devant des exigences éthiques aux conséquences redoutables. Aujourd'hui, on constate déjà de graves divergences entre la législation en vigueur et certains principes éthiques non négociables. Il appartiendra à chaque électeur catholique d'apprécier, en prudence, si le programme de l'un des deux candidats en lice est susceptible d'améliorer quelque peu la situation. C'est dans l'appréciation de ce meilleur possible que sera engagée la responsabilité morale de l'électeur.

Le catholique peut voter pour un programme moralement imparfait, mais seulement à condition que celui-ci atténue de quelque manière les imperfections éthiques de la législation actuelle. Si tel n'est pas le cas, la Note ne permet pas de voter pour lui seulement parce qu'il semble moralement moins nocif que l'autre, ou parce qu'il ne comporte pas comme celui-ci d'autres menaces, par exemple sur l'éducation. En somme, la Note ne permet de choisir le moindre mal que dans une dynamique de redressement éthique par rapport à la situation présente. Si ce n'est pas le cas, elle laisse les catholiques devant une objection de conscience électorale.

Le cas français

À ce point du raisonnement, on peut se demander si les principes de la Note s'appliquent à toutes les situations, et notamment à la France dont la culture politique laïque a conduit les chrétiens à de grandes précautions dans leurs choix politiques. Qu'on le veuille ou non, chacun de nous est renvoyé à sa conscience, formée par la doctrine catholique, mais aussi à sa prudence, qui doit lui permettre d'agir moralement dans ce cas précis.

Sur le plan prudentiel il faut reconnaître que nous ne sommes pas très aidés par nos pasteurs. Les évêques français ont accueilli dans un profond silence la Note de la Congrégation pour la doctrine de la foi et ils ne nous ont donné depuis aucune indication quant à la manière dont elle s'appliquait au cas particulier de la France. De Rome même n'est venu aucun signe susceptible de nous donner un éclairage pastoral.

Personnellement j'ai l'intime conviction que la Note s'applique au cas français comme je l'ai exposé plus haut, à propos de la limitation du moindre mal tolérable. Toutefois, ma compétence de théologien ne me donne aucune autorité pastorale particulière au niveau prudentiel et je peux me tromper. Sans doute le silence des pasteurs est-il une fois encore conditionné par la crainte qu'il leur soit reproché de donner des consignes par intérêt confessionnel. Pourtant la Note en son n° 6 montre clairement par avance que tel n'est pas le cas en l'espèce. En effet, un groupe minoritaire (les catholiques cohérents en l'occurrence) peut porter un témoignage éthique en faveur de l'être humain à portée universelle sans imposer pour autant à la société un particularisme confessionnel. On peut espérer toutefois que les réactions épiscopales dans l'affaire du dernier Téléthon soient le premier frémissement annonçant sans doute un changement d'attitude.

Les circonstances ont changé

Si le Magistère donne une interprétation aussi restrictive du moindre mal, c'est que les circonstances ont changé. La Note développe longuement le grave danger des effets de ce qu'elle appelle la dérive "libertiniste" de nos sociétés où la vérité n'est plus recherchée (n. 7). Le relativisme culturel qui y prédomine fait comme si toutes les conceptions de la vie avaient une égale valeur, au point de postuler qu'un tel relativisme éthique est la condition de la démocratie (n. 2). Soumise à ce conditionnement culturel, en particulier à travers les médias, l'opinion publique fait pression sur le législateur, qui en vient à formuler des lois qui font fi des principes de l'éthique naturelle et sont plutôt soumises à des orientations culturelles et morales transitoires (n. 4). Le Magistère nous rappelle que les catholiques ont le droit et le devoir d'intervenir dans ce déferlement, car il est sans commune mesure avec les thématiques des siècles passés (n. 4). C'est particulièrement vrai

dans le domaine de la bioéthique. Pensons qu'en Angleterre on est en train de fabriquer, sans que les pouvoirs publics l'empêchent, des chimères c'est-à-dire des monstres génétiques combinant des éléments du patrimoine humain et du patrimoine animal. En France le Dr. Didier Sicard, président du Comité national d'éthique, vient de lancer, dans une interview au journal Le Monde, un cri d'alarme face à la dérive eugéniste qu'il constate en France avec la sélection dans les fécondations in vitro des embryons destinés à naître. Mais tout se tient dans ce relativisme éthique, qui ne respecte même plus l'intangibilité de la vie humaine (n. 4).

On pourrait reprocher au Magistère suprême d'intervenir dans un domaine qui n'est pas le sien. Il est néanmoins dans son rôle, en raison même de sa mission, parce qu'il est convaincu que ce pluralisme éthique favorable à la décadence et à la dissolution de la raison et des principes de la loi morale naturelle (n. 2) menace actuellement l'existence et l'avenir des peuples (n. 4). Il nous rappelle que la vie démocratique a besoin de fondements vrais et solides, c'est-à-dire de principes éthiques que leur nature et leur rôle de fondement de la vie sociale rendent "non négociables" (n. 3).

Ce n'est cependant pas la seule raison qui motive l'intervention du Magistère, ni la plus importante. Si la Note de la Congrégation pour la doctrine de la foi porte la signature du cardinal Joseph Ratzinger devenu depuis notre pape Benoît XVI, si elle a été approuvée de manière spécifique par le pape Jean-Paul II qui en a ordonné la publication, c'est que le Magistère est concerné par le relativisme éthique contemporain au titre même de sa mission de conservation et de transmission du dépôt de la foi. La Note le dit sans équivoque. Sur les principes fondamentaux de la morale l'engagement des catholiques ne peut céder à aucun compromis. Sinon c'est le témoignage de la foi chrétienne dans le monde qui serait atteint, ainsi que l'unité et la cohérence intérieure des fidèles eux-mêmes (n. 3). Comme à d'autres moments dramatiques de l'histoire contemporaine, l'Église intervient au nom de la primauté du spirituel et du témoignage chrétien pour rappeler aux catholiques le devoir moral qu'ont les chrétiens d'être cohérents avec leur conscience .

Ni compromission, ni désengagement

En refusant de manière aussi intransigeante tout compromis de moindre mal sur les principes éthiques fondamentaux, l'Église n'incite pas les catholiques à se désengager du politique, au contraire. La gravité même de la situation les encourage à assumer leur responsabilité, sans succomber à la politique du pire .

Sur la base du diagnostic qu'il pose sur le relativisme éthique généralisé de notre société, le Magistère estime que le moindre mal que doit aujourd'hui tolérer la prudence politique des chrétiens, c'est d'accepter le risque des inconvénients de l'objection de conscience, et des mesures de rétorsion qui peuvent s'en suivre, plutôt que de contribuer par leur vote à saper la base éthique de la société. Il appelle les catholiques à dire de manière non équivoque : Cela ne se fera pas avec notre accord.

De manière significative, la Note commence en donnant en exemple le témoignage du grand homme d'Etat que fut S. Thomas More dans l'Angleterre du XVI^e siècle, dont Jean-Paul II a fait le patron céleste des hommes politiques. Celui-ci, au nom de la dignité inaliénable de la conscience , a refusé jusqu'au martyre tout compromis, bien que soumis à diverses formes de pression psychologique (n. 1). Par là le Magistère nous rappelle que, quand une société perd de vue les principes éthiques qui la fondent, l'engagement politique primordial passe par l'objection de conscience et le refus de collaborer personnellement avec le mal moral. Quand l'action politique se confronte avec des principes moraux qui ne permettent pas de dérogation, d'exception, ni aucun compromis, alors l'engagement politique des catholiques devient plus évident et chargé de responsabilités (n. 4).

Au moment d'élections, qui, dans les démocraties modernes, se jouent le plus souvent dans un mouchoir (comme dans le second tour de nos présidentielles), la menace d'abstention d'une petite partie de l'électorat peut faire réfléchir tel candidat, à condition d'être avancée par une communauté catholique cohérente, qui sache par ailleurs se faire entendre. Qui dira que Gandhi se dégageait du politique en appelant les Indiens à la résistance passive ?

La cohérence du témoignage

Cela dit, la réponse pratique des chrétiens ne peut céder à l'appel du moralisme incantatoire, et aux sirènes de l'extrémisme idéaliste.

La Note, qui comporte une doctrine extrêmement positive sur la démocratie et la laïcité sagement comprises, le dit explicitement. La foi n'a jamais prétendu emboutir dans un schéma rigide les contenus sociopolitiques. Elle est consciente que la dimension historique du vécu de l'homme impose de tenir compte de situations imparfaites et souvent en rapide mutation. Dans cette ligne, il faut rejeter les positions politiques et les comportements inspirés d'une vision utopiste (n. 7).

Ce constat évident ne peut cependant pas être confondu avec un pluralisme indéterminé dans le choix des principes moraux et des valeurs fondamentales auxquels on se réfère. La légitime pluralité des options temporelles garde intacte la matrice d'où provient l'engagement des catholiques dans la politique (n. 3). C'est pourquoi la Note indique clairement que, si les principes moraux qui fondent la société sont menacés, le chrétien se doit en conscience d'y opposer un Non possumus, mais un Non possumus qui l'oblige au témoignage constant et quotidien de sa conscience dans la vie de la cité.

Fr. J.-M. F. op
